

DENONCIATION D'EXPLOIT ET DE PIÈCES AVEC SOMMATION INTERPELLATIVE

L'an deux mil vingt-six (2026)

Et le **trois (03) Mars à 10** Heures **43** minutes

A la requête de **Monsieur AKPLOGAN Guillaume Oscar**, liquidateur des biens de la succession de feu **AKPLOGAN Bernard**, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié à Ahogbohoulé-Cité de l'espérance (Cotonou), Tél : 01 97 61 73 08-

Lequel nous expose:

- Que leur feu père **AKPLOGAN Bernard** a acquis suivant convention de vente en date du **19 Mai 1983** une parcelle sise au quartier **Ahogbohoulé** dans la Commune de Cotonou de superficie **500m²** auprès de **Monsieur HOUNKPATIN Amédé**.
- Que **Monsieur HOUNKPATIN Amédé** l'a acquise lui-même auprès de **Monsieur HOUNGUE GANDJI Amlan Avocè** suivant attestation de vente en date du **23 Septembre 1976**.

Que cette parcelle est recasée parcelle "M" du lot 3166F du lotissement d'Agla - Ahogbohoulé Extension le 30 Novembre 2000.

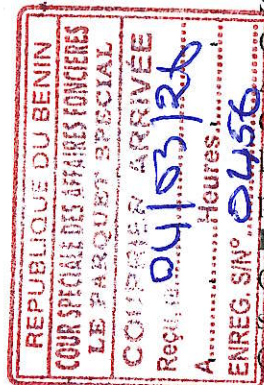
Que chose surprenante, il constate que dans le répertoire de la Mairie de Cotonou, ladite parcelle qui était au nom de leur feu père **AKPLOGAN Bernard** est récupérée par la famille **HOUNGUE GANDJI** puis cédée à **Monsieur AFFOVEDE Cocou Honoré**.

Qu'il a interpellé **Monsieur HOUNGUE Clément**, l'Administrateur des biens de la succession de feu **HOUNGUE GANDJI** à ce sujet.

Que ce dernier a déclaré qu'il ne savait pas que feu **AKPLOGAN Bernard** avait acquis ladite parcelle auprès de son père, promettant régulariser la situation.

- Que pour recueillir les déclarations formelles de **Monsieur HOUNGUE Clément**, un exploit de dénonciation de pièces avec sommation interpellative lui a été adressé le 17 Décembre 2025.
- Qu'il a formellement déclaré ne pas connaître le sieur **AFFOVEDE Cocou Honoré** ni d'Adam ni d'Eve, invitant la Mairie à muter à nouveau la parcelle à la succession de Feu **AKPLOGAN Bernard**.
- Que pour la sauvegarde des intérêts présents et futurs de la succession de feu **AKPLOGAN Bernard**, il nous requiert aux fins de dénoncer l'exploit à **Monsieur AFFOVEDE Cocou Honoré** avec sommation.

Déférant à cette requête, nous, Souleymane Alabi BAKARY, Huissier de Justice, près la Cour d'Appel de COTONOU et le Tribunal de Première Instance de Première Classe de Porto-Novo Conformément au décret N°2017-271 du 17Mai 2017 Portant Nomination d'huissier de Justice avec attribution de Charge, Y demeurant et domicilié au C/196 Kandévié-Missogbé, Carrefour Cinéma « Iré-Akari », rue 100 en face des rails, Immeuble de Feu Waidi BADAROU 02 B.P.1192 Porto-Novo, inscrit au tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin sous le numéro 34, Téléphone (00229) 01 20 22 75 52 / 01 97 11 18 06 / 01 65 42 15 15, soussigné-



Nous avons alors formulé au nom de la requérante, les plus expresses réserves contre ces réponses-

SOUS TOUTES RESERVES

A ce qu'il n'en ignore.

Et nous lui avons, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copies tant des pièces susvisées que du présent exploit dont le coût est de : ~~31.500 FCFA~~ (sans a priori)

Original : deux feuilles à 2.400 francs

Copie : deux feuilles à 2.400 francs


Minister de Justice